

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 15 décembre 2022

Convocation du 9 décembre 2022

Présidence : M. Éric THOMAS

Présents : M. Éric THOMAS (Maire), M. Denis TAVEL, Mme Françoise BUISSET, M. Jean-Marc MICHON, Mme Denise RANDU et (Adjoints), M. Stéphane BATISSE, M. Dominique BERNARD, Mme Françoise GAGNEPAIN, M. Djamel YANTOUR, M. Julien VERCHERE, Mme Elodie MICHON, Mme Magali PONSOT, M. Éric MERCADO, Mme Emmanuelle FOURÉ-DELORME.

Absents ou excusés : M. Franck GAUDET (adjoint), Mmes Stéphanie DUCROZET, Stéphanie SAVEY, Mélynda CORDON et M. Yves BERNARDIN.

Secrétaire de séance : Magali PONSOT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 15 décembre 2022 à 20h15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Bresse Energie Citoyenne

Pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque citoyenne située sur le toit du local technique communal de Certines, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public doit être signée.

L'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet dans le respect des règles applicables en matière d'urbanisme, la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations sont à la charge des candidats ainsi que le recours aux prestataires nécessaires à l'exécution de ces travaux. Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité et seront seuls propriétaires des centrales photovoltaïques installées pendant la durée de l'occupation du domaine public qui leur sera accordée.

Ce projet s'inscrit dans la politique de la collectivité en faveur du développement durable, il vise à développer la production d'énergie photovoltaïque mais également à associer et sensibiliser les citoyens du territoire et habitants de Certines.

Le marché sera mis en ligne sur la plateforme <https://marchepublics.ain> avec comme date limite de réponse par les entreprises le 27 janvier à 12h00.

Une réunion publique aura lieu à la salle polyvalente le 24 février 2022 à 20h pour expliquer le projet.

2°) Décision du maire : DM n°8

Pour régler la totalité de la facture des illuminations du Comptoir des Fers, s'élevant à 5089,94€ sur l'article 2152, opération 183, pour laquelle un budget de 5000,00€ avait été prévu, il est nécessaire de faire un virement de 100,00€ (cent euros) depuis le chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020).

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, le conseil municipal est informé de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues.

3°) Remboursement des arrhes de location de la salle polyvalente du 31 décembre, annulée le 21 novembre

Un habitant de Certines, annule la location de la salle polyvalente prévue le 31 décembre (petite salle + cuisine) par un courrier en date du 21 novembre pour « impossibilité de procéder à l'organisation de l'évènement prévu ».

Le remboursement des arrhes, versés à la signature du contrat, pour un montant de 61,20€ est demandé.

L'article 2 du règlement de la salle des fêtes dit :

« A compter de la réception par le locataire du contrat de location, ce dernier doit retourner le document dûment signé en mairie, accompagné d'un chèque d'arrhes de 30 % du montant total de la location.

A défaut de renvoi de ces documents dans le délai d'un mois, le locataire sera considéré comme renonçant à la location et la Mairie reprendra disposition de la location de la salle.

De même si après renvoi de ces documents le locataire renonce à sa location, le chèque d'arrhes de

30 % sera conservé et encaissé par la Mairie à titre d'indemnisation du préjudice. »

Le Conseil Municipal se prononce contre le remboursement des arrhes par 7 voix, 6 voix pour et 1 abstention. Il s'accorde la possibilité de faire évoluer le règlement en 2023, si toutefois la salle serait relouée à la même date.

6°) Questions diverses

→ Le jugement du litige avec la SASU Le fournil Bressan et son propriétaire a été rendu ; un délai de 1 mois doit être respecté avant toute mise en œuvre de la décision.

→ Avenant Bourg Traiteur signé : le prix du repas passe de 2.50€ à 3.00€ du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 ; et 3.50€ à partir du 1^{er} avril 2023.

Le repas est facturé 3.70€, la mairie prend en charge 27% du repas. Le conseil municipal débattrait prochainement pour une augmentation du prix du repas facturé aux parents.

→ Le marché pour les travaux de la nouvelle voie est mis en ligne sur la plateforme dédiée.

→ Les finitions des travaux des Buclanes (grenailage, pelouse, plantations) se feront aux beaux jours. La circulation sera ouverte le 1^{er} janvier 2023.

→ La 2^{ème} réunion du CME a eu lieu le 1^{er} décembre. La date du 2 avril a été retenue pour l'opération nettoyage de printemps.

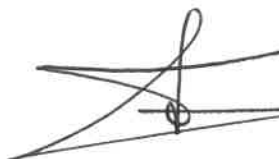
☞ Séance levée à 22h00 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 19 janvier 2022 à 20h15 en mairie.

Fait à Certines, le 23 décembre 2022

Le Maire, Éric THOMAS



La secrétaire de séance, Magali PONSOT

